

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
PERMIS DE STATIONNEMENT
2023/PM/028

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée le 27 Février

par : Monsieur SIRVIN Marc,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pendant l'organisation de l'ouverture de la pêche du 07 au 10 Mars 2023,

ARRETONS

Article 1: Afin de permettre l'organisation de l'ouverture de la pêche du 07 au 10 Mars 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement interdit devant les n° 8-10-12-13-15 et 17 de la rue Louis Doméjean, réservé temporairement aux personnes participants à cette manifestation.
- Pose de panneau d'affichage

Article 2: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet,
- Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur SIRVIN Marc

Fait à Carbonne,
le 01 Mars 2023

LE MAIRE,
Denis TURTEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.